



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

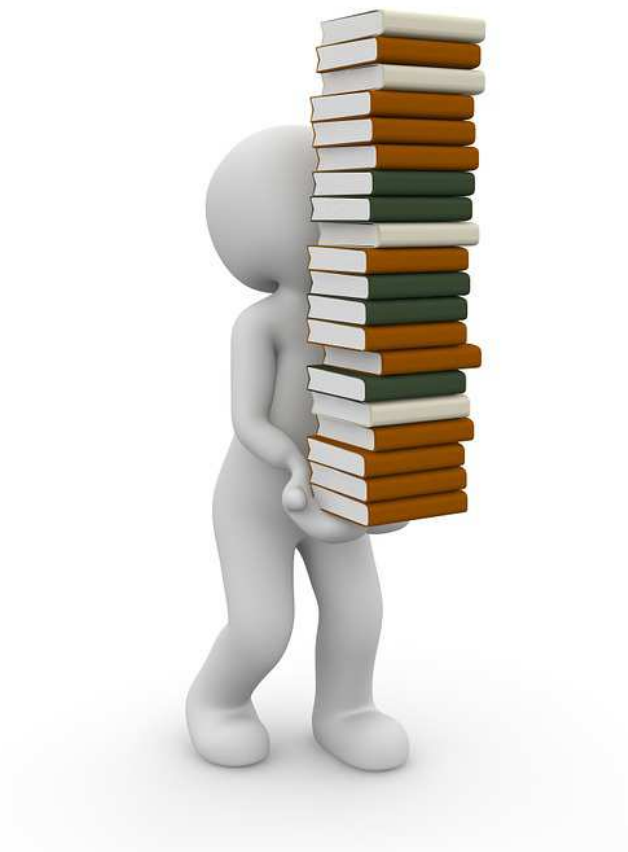
Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mél : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

BROCHURE D'ACCUEIL DES INSPECTEURS STAGIAIRES 2016 / 2017

LA FORMATION INITIALE



LA FORMATION INITIALE DES STAGIAIRES DU CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

Les inspecteurs stagiaires des finances publiques entrent en formation initiale en septembre.

Les stagiaires suivent cette scolarité dans les établissements de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFIP) de Clermont-Ferrand et de Noisiel.

I. Les trois phases de la formation initiale

A. La formation dite « de carrière »

Cette phase de la formation est de six mois (de septembre 2016 à fin décembre 2016). Pendant cette première phase, un premier stage de découverte aura lieu du 10 octobre 2016 au 19 octobre 2016.

B. La formation sur une « dominante » (gestion publique ou gestion fiscale)

Cette partie de la formation se déroule de janvier 2017 jusque fin juillet 2017. Les congés d'été se déroulent durant le mois d'août. Elle comprendra le stage d'approfondissement du 26 juin 2017 au 07 juillet 2017. Ce stage se fera sur la dominante retenue par le stagiaire.

C. Le stage d'adaptation

Il se déroule de septembre 2017 jusqu'à fin février 2018.

Cette formation d'adaptation repose sur une alternance d'enseignements complémentaires en établissements et/ou en centre de formation (CIF) et d'un stage pratique dans le service où sera muté le stagiaire.

Un parcours de formation adapté à chaque stagiaire sera mis en place avec le concours du responsable de formation local et le chef de service.

La CGC considère que le stage pratique doit être conçu comme une première approche du métier et des services. Il ne doit en rien permettre de déterminer les qualités d'un cadre dans l'exercice de ses fonctions. En effet, le stagiaire n'est pas investi dans les fonctions qui seront les siennes et n'en possède pas les attributs. Ainsi, ce stage peut, tout au plus, permettre d'apprécier les qualités d'un stagiaire et, en aucun cas, permettre d'apprécier celles d'un cadre.

II. Le calendrier des trois phases de la formation initiale

Inspecteurs stagiaires	
Phase 1 Formation de carrière du 12 septembre 2016 à fin décembre 2016	
Entrée en scolarité – Accueil et cycle ministériel de formation initiale	Du 01 septembre 2016 au 09 septembre 2016
Début de la formation de carrière	Du 12 septembre 2016 au 07 octobre 2016
Stage de découverte	Du 10 au 19 octobre 2016
Poursuite de la formation de carrière	Du 24 octobre au 16 décembre 2016 20 et 21/10 : autorisations d'absence 31/10/2016 : Autorisation d'absence
Suspension des cours Noël	Du 19 décembre 2016 au 02 janvier 2017
Phase 2 Formation dans la dominante De janvier 2017 à juillet 2017	
Début de la formation dans la dominante	Du 03 janvier 2017 au 23 juin 2017 26/05 : autorisation d'absence
Suspension des cours Hiver	Du 13 au 17 février 2017 pour Noisiel et du 20 au 24 février pour Clermont-Ferrand
Suspension des cours Printemps	Du 10 au 14 avril 2017 pour Noisiel et du 18 au 24 avril 2017 pour Clermont-Ferrand
Stage d'approfondissement	Du 26 juin 2017 au 07 juillet 2017
Poursuite de la formation dans la dominante	Du 10 juillet à la fin juillet 2017 31/07 : autorisation d'absence
Suspension des cours Eté	Mois d'août
Phase 3 Formation d'adaptation au premier métier	De septembre 2017 à février 2018

III. Les volumes horaires

CYCLE MINISTÉRIEL DE FORMATION INITIALE

1er jour :

- Accueil des stagiaires : Ouverture par Madame la Directrice des Ressources Humaines, adjointe au secrétaire général : 1H30
- Une administration au cœur de l'action publique, les ministères économiques et financiers : Les missions des directions d'affectations : 3H

2ème jour :

- Enjeux des finances publiques et principaux partenaires des ministères économiques et financiers : 6H

3ème jour :

- Responsabilité sociale de l'administration, les politiques RH ministérielles : 5H-5H30

4ème jour :

- Etre fonctionnaire aujourd'hui : Management et qualité de vie au travail, valeurs et déontologie : 5h30

5ème jour :

- Etre cadre aujourd'hui : 4h30

LA FORMATION DE CARRIERE

Formation de carrière DGFIP :

- Management et communication : 18 H
- Comptabilité générale : 36 H
- Fondamentaux : 15 H

Missions fiscales :

- TVA : 24 H
- Fiscalité des entreprises : 24 H
- Impôt sur le revenu : 24 H
- Contrôle et contentieux fiscal : 9 H

Retours expérience et témoignages : 15 H

Recettes publiques – Recouvrement : 6 H

Environnement (Conférences) : 13H30

Missions Gestion Publique :

- Gestion publique de l'Etat : 39 H
- Gestion publique locale : 27 H

Ces horaires sont donnés à titre indicatif.

LA FORMATION SUR LA DOMINANTE METIER

les horaires n'ont pas encore été publiés.

Formation dominante fiscale :

- Management
- Comptabilité générale
- Fiscalité des entreprises dont dossiers pluridisciplinaires
- TVA dont dossiers pluridisciplinaires
- Fiscalité directe locale
- Impôt sur le revenu
- Fiscalité patrimoniale
- Contrôle et contentieux fiscal
- Recettes publiques
- Conférences- Environnement de la DGFIP

Formation dominante gestion publique :

- Management
- Comptabilité générale
- Gestion publique état dont synthèse
- Gestion publique locale dont cas pluridisciplinaire
- Recettes publiques
- Conférences -GPE et GPL
- Conférences- Environnement de la DGFIP

IV. La validation des connaissances

Le contrôle des connaissances sert à la validation des acquis portant sur les enseignements dispensés en établissement lors des deux premières phases de la formation initiale (« formation de carrière » et « formation sur une dominante ») ainsi qu'à la titularisation des stagiaires.

Les résultats du contrôle de connaissance n'interviennent pas non plus dans le choix de la dominante.

L'affectation des stagiaires s'effectue en fonction de l'ancienneté administrative détenue. Les lauréats du concours externe ne possédant, dans une très grande majorité, aucune ancienneté, seront ainsi systématiquement placés dans la seconde moitié du classement quelque soient les notes obtenues dans le cadre de la validation des connaissances.

La CGC considère que ce dispositif d'affectation préjudicie fortement les stagiaires d'origine externe de même que certains internes. Le principe d'équité entre les stagiaires n'est pas respecté. Si l'objectif de ce dispositif a été présenté comme consistant à déconnecter l'affectation du contrôle des connaissances, il eut été préférable de faire en sorte de ne pénaliser aucun stagiaire.

La CGC-DGFiP avait ainsi proposé de prendre ne compte, comme critère principal d'affectation, le rang de réussite aux concours externe et interne et comme critère secondaire, l'ancienneté. Cela aurait ainsi permis un interclassement entre les stagiaires d'origine interne et d'origine externe. L'ensemble des stagiaires aurait ainsi pu bénéficier d'une équité dans le mécanisme d'affectation.

Un travail personnel écrit (restitution du stage ou sujet de réflexion) est demandé et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une présentation orale.

Le principe d'une note permettant de prendre en compte les aptitudes et la participation du stagiaire a été reconduit. Cette note n'a aucunement vocation à être basée sur la moyenne des notes aux différents contrôles, mais vise à évaluer les efforts, la participation et les aptitudes du stagiaire au sein de l'établissement durant les différents enseignements.

Modalités de contrôle des connaissances pour les stagiaires en situation de handicap.

Afin de permettre aux agents en situation de handicap de réussir pleinement leur scolarité, un dispositif spécifique est mis en œuvre. En fonction des handicaps, et sur demande de l'intéressé auprès du correspondant handicap, certains écrits pourront être remplacés par des oraux ou des tests en ligne.

L'octroi du tiers temps sera par ailleurs précisé pour les personnes atteintes d'un handicap reconnu.

LA FORMATION INITIALE DES STAGIAIRES ANALYSTES

Les stagiaires analystes suivent leur scolarité dans l'établissement de l'Ecole nationale des Finances Publiques de Toulouse.

Attention appelée : les dates sont données à titre indicatif.

I. Les trois phases de la formation initiale

A. La formation « de carrière »

Cette phase de la formation se déroule du 12 septembre à fin décembre environ.

Durant cette première phase se déroulera le stage de découverte des services d'une direction territoriale .

B. La formation sur une dominante informatique

Cette partie se déroulera de janvier à juillet 2017 et comprend le stage d'approfondissement dans les services informatiques.

C. La formation d'adaptation au premier métier.

D'une durée de six mois, cette formation d'adaptation repose sur une alternance d'enseignements complémentaires en établissements et/ou en centre de formation (CIF) et d'un stage pratique dans le service où sera muté le stagiaire.

Un parcours de formation adapté à chaque stagiaire sera mis en place avec le concours du responsable de formation local et le chef de service.

II. Les volumes horaires

Il s'agit là d'une présentation des grands équilibres de la scolarité. Des ajustements pourraient donc être effectués. Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif.

CYCLE MINISTÉRIEL DE FORMATION INITIALE

1er jour :

- Accueil des stagiaires : Ouverture par Madame la Directrice des Ressources Humaines, adjointe au secrétaire général : 1H30
- Une administration au cœur de l'action publique, les ministères économiques et financiers : Les missions des directions d'affectations : 3H

2ème jour :

- Enjeux des finances publiques et principaux partenaires des ministères économiques et financiers : 6H

3ème jour :

- Responsabilité sociale de l'administration, les politiques RH ministérielles : 5H-5H30

4ème jour :

- Etre fonctionnaire aujourd'hui : Management et qualité de vie au travail, valeurs et déontologie : 5h30

5ème jour :

- Etre cadre aujourd'hui : 4h30

LA FORMATION DE CARRIERE

- Missions transverses :
 - Management et communication : 30 H
 - Comptabilité générale : 18 H
 - Fondamentaux : 15 H
 - Recouvrement : 6 H
- Missions fiscales :
 - TVA : 18 H
 - Fiscalité des entreprises : 21 H
 - Impôt sur le revenu : 18 H
 - Contrôle et contentieux fiscal : 9 H
- Missions Gestion publique :
 - Gestion publique de l'État : 18 H
 - Gestion publique locale : 27 H
 - Domaine : 3 H
 - Fiscalité directe locale : 6 H

LA FORMATION DOMINANTE ANALYSTES

- Informatique à la DGFIP
- Gestion des données (SGBDR-MCD-SQL)
- Développement WEB (XHTML-CSS-JavaScrip- PHP)
- Ingenierie des systèmes d'information (UML-ARCHITECTURE)
- JAVA JEE
- Introduction à la gestion des projets
- Linux utilisateur
- Réseaux et sécurité
- Enseignements filiarisés (Java Avancé ou Cobol niveau 2)
- Anglais
- Forums des métiers informatiques, conférences, visites de service.
- Cours optionnel : Méthode de programmation.

LA FORMATION INITIALE DES STAGIAIRES PROGRAMMEURS DE SYSTEME D'EXPLOITATION

Les stagiaires programmeurs suivent leur scolarité dans l'établissement de l'Ecole nationale des Finances Publiques de Toulouse.

Attention appelée : les dates sont données à titre indicatif.

I. Les trois phases de la formation initiale

A. La formation « de carrière »

Cette phase de la formation se déroule du 12 septembre à fin décembre environ.

Durant cette première phase se déroulera le stage de découverte des services d'une direction territoriale .

B. La formation sur une dominante informatique

Cette partie se déroulera de janvier à juillet 2017 et comprend le stage d'approfondissement dans les services informatiques.

C. La formation d'adaptation au premier métier.

D'une durée de six mois, cette formation d'adaptation repose sur une alternance d'enseignements complémentaires en établissements et/ou en centre de formation (CIF) et d'un stage pratique dans le service où sera muté le stagiaire.

Un parcours de formation adapté à chaque stagiaire sera mis en place avec le concours du responsable de formation local et le chef de service.

II. Les volumes horaires

Il s'agit là d'une présentation des grands équilibres de la scolarité. Des ajustements pourraient donc être effectués. Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif.

CYCLE MINISTÉRIEL DE FORMATION INITIALE

1er jour :

- Accueil des stagiaires : Ouverture par Madame la Directrice des Ressources Humaines, adjointe au secrétaire général : 1H30
- Une administration au cœur de l'action publique, les ministères économiques et financiers : Les missions des directions d'affectations : 3H

2ème jour :

- Enjeux des finances publiques et principaux partenaires des ministères économiques et financiers : 6H

3ème jour :

- Responsabilité sociale de l'administration, les politiques RH ministérielles : 5H-5H30
-

4ème jour :

- Etre fonctionnaire aujourd'hui : Management et qualité de vie au travail, valeurs et déontologie : 5h30

5ème jour :

- Etre cadre aujourd'hui : 4h30

LA FORMATION DE CARRIERE

- Missions transverses :

Management et communication : 30 H

Comptabilité générale : 18 H

Fondamentaux : 15 H

Recouvrement : 6 H

- Missions fiscales :

TVA : 18 H

Fiscalité des entreprises : 21 H

Impôt sur le revenu : 18 H

Contrôle et contentieux fiscal : 9 H

- Missions Gestion publique :

Gestion publique de l'État : 18 H

Gestion publique locale : 27 H

Domaine : 3 H

Fiscalité directe locale : 6 H

LA FORMATION DOMINANTE PSE

- Informatique à la DGFIP

- Introduction à la gestion de projets informatiques

- Langages et administration des systèmes

- Windows serveur et station

- Ingénierie des bases de données

- Ingénierie des systèmes d'information

- Développement WEB

- Réseaux

- Anglais

- Forums des métiers informatiques, conférences, visites de service.

- Cours optionnel : Méthodes de programmation, XHTML

- Projet informatique

LA FORMATION INITIALE DES STAGIAIRES DU CADASTRE

Les stagiaires du cadastre suivent leur scolarité dans l'établissement de l'Ecole nationale des Finances Publiques de Toulouse.

Attention appelée : les dates sont données à titre indicatif.

I. Les trois phases de la formation initiale

A. La formation « de carrière »

Cette phase de la formation se déroule du 12 septembre à fin décembre environ.

Durant cette première phase se déroulera le stage de découverte des services d'une direction territoriale .

B. La formation sur une dominante ISC

Cette partie se déroulera de janvier à juillet 2017 et comprend le stage d'approfondissement dans les services informatiques.

C. La formation d'adaptation au premier métier.

D'une durée de six mois, cette formation d'adaptation repose sur une alternance d'enseignements complémentaires en établissements et/ou en centre de formation (CIF) et d'un stage pratique dans le service où sera muté le stagiaire.

Un parcours de formation adapté à chaque stagiaire sera mis en place avec le concours du responsable de formation local et le chef de service.

II. Les volumes horaires

Il s'agit là d'une présentation des grands équilibres de la scolarité. Des ajustements pourraient donc être effectués. Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif.

CYCLE MINISTÉRIEL DE FORMATION INITIALE

1er jour :

- Accueil des stagiaires : Ouverture par Madame la Directrice des Ressources Humaines, adjointe au secrétaire général : 1H30
- Une administration au cœur de l'action publique, les ministères économiques et financiers : Les missions des directions d'affectations : 3H

2ème jour :

- Enjeux des finances publiques et principaux partenaires des ministères économiques et financiers : 6H

3ème jour :

- Responsabilité sociale de l'administration, les politiques RH ministérielles : 5H-5H30

4ème jour :

- Etre fonctionnaire aujourd'hui : Management et qualité de vie au travail, valeurs et déontologie : 5h30

5ème jour :

- Etre cadre aujourd'hui : 4h30

LA FORMATION DE CARRIERE

- Missions transverses :
 - Management et communication : 30 H
 - Comptabilité générale : 18 H
 - Fondamentaux : 15 H
 - Recouvrement : 6 H
- Missions fiscales :
 - TVA : 18 H
 - Fiscalité des entreprises : 21 H
 - Impôt sur le revenu : 18 H
 - Contrôle et contentieux fiscal : 9 H
- Missions Gestion publique :
 - Gestion publique de l'État : 18 H
 - Gestion publique locale : 27 H
 - Domaine : 15 H
 - Fiscalité directe locale : 12 H

LA FORMATION DOMINANTE ISC

- Cadastre
- Majic 3
- Droit public- Droit privé- Publicité foncière
- Taxes foncières : les personnes imposables- BNDP
- TFPB- TFPNB
- Contentieux
- Urbanisme / LASCOT
- Initiation au plan cadastral
- Le plan cadastral informatisé
- Travaux pratiques sur le terrain - Initiation
- Topographie
- Structuration du plan
- Confection du plan
- Conservation cadastrale.
- Utilisation des photos aériennes
- Statistiques cadastre et données foncières
- Dossier de synthèse
- Conférences : Notaires, géomètre-expert, responsable FDL, collectivité locale.
- Cours de soutien : mathématiques , bureautique.

LES MODALITÉS DE PREMIÈRE AFFECTATION ET DE MUTATION



I. Les modalités de première affectation

Les futurs inspecteurs des finances publiques sont affectés selon 2 critères :

- **un critère principal** : l'ancienneté administrative ;
- un critère secondaire en cas d'ancienneté égale : le rang de classement au concours d'entrée à l'ENFIP.

Ces critères sont retenus pour le choix de la dominante «gestion fiscale » ou « gestion publique » dans le cadre de la seconde phase de formation « formation sur la dominante » mais aussi pour le choix de la première affectation.

La CGC considère que ce dispositif d'affectation préjudicie fortement les stagiaires d'origine externe de même que certains internes. Le principe d'équité entre les stagiaires n'est pas respecté. Si l'objectif de ce dispositif a été présenté comme consistant à déconnecter l'affectation du contrôle des connaissances, il eut été préférable de faire en sorte de ne pénaliser aucun stagiaire. La CGC-DGFiP avait ainsi proposé de prendre en compte, comme critère principal d'affectation, le rang de réussite aux concours externe et interne et comme critère secondaire, l'ancienneté. Cela aurait ainsi permis un interclassement entre les stagiaires d'origine interne et d'origine externe. L'ensemble des stagiaires aurait ainsi pu bénéficier d'une équité dans le mécanisme d'affectation.

II. Le dispositif applicable aux mutations/premières affectations

Le niveau d'affectation nationale

Le mouvement national soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale compétente comprend :

- le mouvement de mutation pour convenances personnelles pour les IFiP titulaires prenant effet au 01 septembre pour le mouvement général ;
- **le mouvement de première affectation** pour les IFiP stagiaires prenant effet au 01 septembre. Le stage « Premier métier » de 6 mois est exécuté dans la direction de première affectation , puis la prise de fonction effective a lieu le 01 mars N+1.

Dans le mouvement national, les IFiP sont affectés :

- > Dans une Direction
 - > puis dans une résidence d'affectation nationale (RAN)
 - > puis dans une mission-structure :

Il n'y a plus de mouvement complémentaire.

Le délai de séjour :

Le principe : Pour tout agent, la durée de séjour dans l'affectation nationale est fixé à **un an minimum**

Les inspecteurs stagiaires prenant leurs fonctions au 01 mars N+1 après leur stage « Premier métier » ne pourront participer qu'au mouvement prenant effet au 01 septembre N+2.

Il existe des délais de séjour spécifiques :

Situations	Durée du délai de séjour	Observations
Direction des Grandes Entreprises	3 ans	Les IFiP sont tenus de rester 3 ans sur <u>leur poste</u> sauf situation exceptionnelle
Poste comptable (trésorerie ou service de publicité foncière)	2 ans	Les IFiP sont tenus de rester 2 ans sur <u>leur poste</u>
Analystes - PSE	3 ans à partir de la première affectation (01/09)	Mutation possible dans la sphère informatique pour la même qualification(DISI ou SC)
Analystes (DVNI- BVCI)	3 ans à partir de la première affectation (01/09)	Mutation possible pour d'autres BVCI au bout d'un an (DVNI)

- Délai de séjour minimal dans la spécialité :

Il existe des règles relatives au maintien dans la sphère d'origine et dans la spécialité pour les inspecteurs stagiaires :

ORIGINE	Spécialité acquise lors de la 1ère affectation (01/09/N)	Mutation possible hors dominante d'origine et spécialité)
Dominante gestion Publique	Gestion publique	3 ans à compter du 01/09/N
Dominante Gestion Fiscale	Fiscalité professionnelle	
	Fiscalité immobilière	
IFiP sans dominante	Cadastre	3 ans dans la qualification à/c du 01/09/N
	Informatique (analyste ou PSE)	

Cette obligation ne s'applique pas aux inspecteurs stagiaires qui sont affectés EDR, SISA et SPFC4 : ils demeureront 3 ans dans leur dominante d'origine mais ne seront pas liés à une spécialité.

[Les types de demande sur le plan géographique et fonctionnel.](#)

Dès le mouvement national, les inspecteurs pourront formuler une demande précise de mutation, tant sur le plan géographique que fonctionnel.

Sur le plan géographique :

Pourront ainsi être sollicitées :

- une affectation pour un département :

> une DDFiP ou une DRFiP

> une DIRCOFI

> une direction spécialisée ou nationale

- une zone géographique au sein du département : une résidence d'affectation nationale (RAN). Il s'agit d'un niveau intermédiaire d'affectation entre le département et la commune. La liste des RAN est accessible sur Ulysse/NAUSICAA- Les agents/Ressources humaines-Statuts et Carrières-Mutation et Affectation.

Sur le plan fonctionnel :

Les IFiP sont affectés sur une mission-structure.

Les inspecteurs stagiaires « généralistes » formuleront des vœux sur les missions-structures relevant de leur dominante (« gestion publique » ou « gestion fiscale »)

Les inspecteurs stagiaires « cadastre » formuleront des vœux « cadastre » relevant de la sphère fiscale.

Les inspecteurs stagiaires « informaticiens » formuleront des vœux « informatiques » relevant de la sphère informatique en relation avec leur qualification (analyste-PSE).

Le nombre de vœux est illimité.

Le niveau d'affectation local

Le mouvement local donne lieu à une affectation géographique et fonctionnelle encore plus précise au sein des DDFiP et DRFiP : sur une « commune d'affectation locale » incluse dans le ressort territorial de la circonscription d'affectation nationale et dans un service compatible avec la mission/structure obtenue au plan national.

Les affectations locales sont soumises à l'avis des CAPL compétentes (sauf pour les affectations sur un service précis de direction qui relèvent de la seule compétence du Directeur).

L'installation de l'inspecteur sur son poste de travail est de la compétence du chef du service sur lequel l'inspecteur a été affecté.

Les critères d'affectation liés à la situation des agents

L'ancienneté administrative

C'est la règle.

Les demandes d'affectation formulées par les agents en 1ère affectation ne bénéficiant d'aucune reprise d'ancienneté figureront en fin de classement, et à ancienneté égale, ces agents seront départagés entre eux sur la base du rang de classement au concours d'entrée à l'ENFIP.

Les bonifications

- Bonifications pour charges de famille

Une bonification fictive d'ancienneté de six mois par enfant à charge est accordée pour tenir compte de la situation familiale. Sont considérés à charge les enfants ayant, au 01/03/N pour le mouvement du 01/09/N, moins de 16 ans ou moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'AES et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 50 % du SMIC mensuel, ou sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

En cas de divorce ou de séparation, seul l'agent ayant la garde effective de l'enfant peut prétendre à la bonification.

En cas de garde alternée, chaque parent peut prétendre à la bonification.

Attention appelée : cette bonification n'est pas utilisée pour les vœux exprimés sur les directions nationales et spécialisées dans le contrôle fiscal, pour les RAN de Paris et de la petite couronne (DNEF, DVNI, DNVSF, DGE, DIS).

- Bonification pour ancienneté de la demande prioritaire

Une bonification fictive d'ancienneté est accordée aux agents ayant formulé une demande de mutation prioritaire pour rejoindre le département au titre duquel la priorité pour rapprochement est établie.

Pour les inspecteurs stagiaires : cette bonification est possible pour ceux pouvant se prévaloir d'un titre de priorité pour leur demande de 1ère affectation afin de tenir compte de la séparation familiale générée par la durée de la scolarité.

Cette bonification fictive a pour effet de valoriser l'ancienneté administrative retenue pour le classement du seul vœu prioritaire : 1 année par année d'attente.

Les dérogations à l'ancienneté administrative.

- Priorité pour rapprochement externe

Sont concernés tous les IFiP désirant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de PACS, concubin, de leurs enfants en cas de divorce ou de séparation, ou d'un soutien de famille avec un enfant à charge.

Pour le rapprochement du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin, la priorité s'exerce sur le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin ou sur le département de la résidence du couple si ce département est limitrophe au département d'exercice de la profession du conjoint, du pacsé ou du concubin.

Pour le rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation : le département sollicité sera celui du lieu de scolarisation des enfants ou celui du domicile des enfants.

Pour le rapprochement d'un soutien de famille, la priorité s'applique au département de résidence du soutien de famille

Il existe un quota pour le rapprochement externe : 50 % des possibilités d'apports sur un département sont réservés à cette priorité.

-Priorité pour rapprochement interne

Cette priorité concerne soit les IFiP mutés ou affectés, au titre du rapprochement externe et qui ont sollicité un examen sur une résidence, soit les inspecteurs déjà affectés dans le département qui souhaitent, au titre du rapprochement interne obtenir une affectation sur une RAN précise de ce département.

Ce sont les agents mariés, pacsés, concubins, divorcés ou séparés ou seuls avec un enfant à charge.

- Priorités liées à un handicap.

Cette priorité concerne l'agent, lui-même handicapé, ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % ou l'agent en tant que parent d'un enfant atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80 %.

La priorité ne s'applique que sur un seul département. Elle permet l'accès à une résidence d'affectation nationale.

Cette priorité étant absolue, elle donnera lieu à mutation même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le vœu sollicité.

- Priorité des IFiP dans les départements d'Outre-Mer.

Une priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles.

Les critères : domicile des parents proches, assujettissement à la TH, lieu de scolarité ou d'études de l'agent, lieu de naissance et domicile de l'agent avant son entrée à la DGFIP.

L'agent doit remplir au moins 2 critères sur les 5 précités.

Les agents qui se prévalent du traitement particulier DOM ne peuvent lier leur demande que sur le vœu Direction/Sans résidence/Lié département.

Les critères d'affectation liés à la nature des fonctions exercées.

Les recrutements sur les postes « au choix »

Les recrutements pour les services centraux, les équipes des délégués interrégionaux, l'ENFiP et les DCM s'effectuent par appel à candidatures auprès des agents.

Les modalités de participation à ces appels à candidatures sont décrites dans les notes concernées.

Les recrutements sur des postes « à profil »

Ces postes sont attribués en fonction du profil requis et d'un avis formulé par le directeur de la direction d'origine du candidat et par le directeur de la direction demandée, sur des aptitudes particulières.

Les inspecteurs sont recrutés sur un poste à profil :

- dans le cadre d'un appel à candidatures : DVNI , DNVSF, DNEF, DGE , DRESG pour les BNEE et les BCFE et DIS.
- dans le cadre du mouvement général : pour les PNSR, BNDED, CVEN, BCR, HYPCC, POJUD et pour les postes de la DRFiP de Mayotte.

Ces postes sont offerts à la fois aux IFiP titulaires **et aux agents en première affectation.**

Les modalités d'affectation sur l'équipe départementale de renfort (EDR)

L'EDR est une mission/structure offerte aux agents de catégorie A, B et C et dont les modalités de comblement des emplois obéissent à des règles particulières.

Ces emplois sont attribués d'abord au choix, aux agents affectés dans le département, puis les emplois non pourvus au niveau local sont offerts au mouvement national selon la règle de l'ancienneté administrative.

Les agents affectés sur l'EDR sont titulaires de l'affectation nationale suivante : Direction/Sans résidence/Équipe de renfort.

Les demandes liées.

Ces demandes ont pour objet de permettre à deux agents des finances publiques (mariés ou non), IP, Idiv, A, B et C, d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation nationale.

Le fait de lier sa demande à celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité .

L'ordre des résidences sollicitées doit être identique dans les deux demandes.

Les affectations se feront dans le respect des règles relatives à la dominante et/ou spécialité à laquelle sont les liés les IFiP.

LA REMUNERATION



Le traitement brut :

Il correspond à l'indice majoré correspondant à votre grade et à votre échelon multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice.

Grille 2016



La valeur du point d'indice est fixée à 4,66€ au 1/7/2016 et sera portée à 4,68€ au 1/2/2017.

L'accord PPCR signé par la CFE-CGC des Services Publics va permettre de revaloriser la grille des inspecteurs entre 2017 et 2019 et d'améliorer vos droits à pension.

INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES			
ECHELON	DUREE DU GRADE	INDICE BRUT (IB)	INDICE MAJORE (IM)
12	26a 6m	801	658
11	22a 6m	759	626
10	19a 6m	703	584
9	16a 6m	653	545
8	13a 6m	625	524
7	10a 6m	588	496
6	8a	542	461
5	6a	500	431
4	4a	466	408
3	2a	442	389
2	1a	423	378
1		379	349
Stagiaire		340	321

2017

2018

2019

INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES											
ECHELON	DUREE DU GRADE	INDICE BRUT (IB)	INDICE MAJORE (IM)	ECHELON	DUREE DU GRADE	INDICE BRUT (IB)	INDICE MAJORE (IM)	ECHELON	DUREE DU GRADE	INDICE BRUT (IB)	INDICE MAJORE (IM)
11	26 ans	810	664	11	26 ans	816	669	11	26 ans	821	673
10	22 ans	772	635	10	22 ans	778	640	10	22 ans	778	640
9	19 ans	712	590	9	19 ans	718	595	9	19 ans	732	605
8	16 ans	672	560	8	16 ans	679	565	8	16 ans	693	575
7	13 ans	635	532	7	13 ans	642	537	7	13 ans	653	545
6	10 ans	600	505	6	10 ans	607	510	6	10 ans	611	513
5	7a 6m	551	468	5	7a 6m	558	473	5	7a 6m	567	480
4	5a 6m	512	440	4	5a 6m	518	445	4	5a 6m	525	450
3	3a 6m	483	418	3	3a 6m	490	423	3	3a 6m	499	430
2	1a 6m	457	400	2	1a 6m	462	405	2	1a 6m	469	410
1		434	383	1		441	388	1		444	390
Stagiaire		340	321	Stagiaire		340	321	Stagiaire		340	321

Une partie de vos primes sera transférée sur votre indice à hauteur de 4 points d'IM en 2017 et 5 points d'IM en 2018.

L'indemnité de résidence :

L'indemnité de résidence a été créée pour compenser les écarts de coût de la vie entre les villes.

Les communes sont classées en 3 zones par la Direction Générale de la Fonction Publique , son taux est :

- Zone 1 : 3 %, concerne la plupart des communes de l'Île-de-France, certaines communes des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique et du Var, la Corse
- Zone 2 : 1 %, concerne les grosses agglomérations
- Zone 3 : 0 %, concerne le reste du territoire.

Son montant se détermine par application de ce pourcentage sur votre traitement brut. Noisiel est situé en zone 1 et Clermont-Ferrand en zone 3.

Le supplément familial de traitement :

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à l'agent qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales.

Lorsque les 2 parents sont fonctionnaires, il ne peut être versé qu'à un seul des parents. Le SFT se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle.

Nombre d'enfants	Part fixe par enfant	Part proportionnelle au traitement brut	Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel
1	2,29€		2,29 €	2,29 €
2	10,67€	3 %	73,41 €	110,87 €
3	15,24€	8 %	182,56 €	282,43 €
Par enfant supplémentaire	4,57€	6 %	130,06 €	204,97 €

Remboursement transport domicile/travail :

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement **annuel (calculé sur la base de 11/12ème)**, dans la limite de 80,21 € par mois pour un Pass Navigo (en IDF). Le remboursement se fera sous réserve de justifier de cet abonnement auprès du service RH. Ce justificatif est régulièrement demandé par les services RH.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Cette prime correspondant à un 13ème mois est versée mensuellement.
Son montant correspond à 8,33 % du traitement brut, soit 123,81€ brut par mois pour un inspecteur stagiaire.

Indemnité mensuelle de technicité (IMT) :

Cette indemnité est fixée à 101,98€ brut pour l'ensemble des inspecteurs.

Prime de rendement (PR) :

Elle est versée mensuellement pour les élèves de l'ENFiP à hauteur de :

- 129,48 € par mois pour les lauréats du concours externe ne venant pas de l'administration,
- 166,67 € par mois pour les lauréats du concours externe venant de l'administration,
- entre 335€ (ancien agent administratif) et 409,02€ (ancien contrôleur principal) pour les lauréats du concours interne en fonction de son ancien grade.

Allocation complémentaire de fonction (ACF) :

Cette allocation est déterminée en fonction du poste occupé suivant quatre critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement.

Son montant est versé qu'une fois que vous êtes en fonction dans les services en septembre N+1.

L'ACF de base dit de « technicité » s'élève à 321,16 € par mois. Certaines fonctions ouvrent droit à des ACF supplémentaires.

L'écart entre un inspecteur en début de carrière affecté dans les services centraux par rapport aux services déconcentrés est d'environ 450 € net par mois.

Indemnité de stage :

Son montant s'élève à 5358 € pour les personnes qui sont affectées dans une école située en dehors de leur résidence administrative ou familiale.

Son versement sera versé suivant ta demande, soit de manière dégressive (846 € le 1^{er} mois, puis 5 versements de 564 € et 6 versements de 282 €), soit linéaire (446,60 € pendant 12 mois).

Dans le cas contraire, son montant sera de 1692 € (6 fois 282 € dans le système dégressif ou 12 fois 141 € dans le système linéaire).

Prime spéciale d'installation :

Cette prime destinée aux agents débutant dans la Fonction Publique doit être demandée au moment de leur affectation et après leur titularisation.

Son montant est de 2055,51 € en Ile de France (sauf 77, 78 et 95), 2015,60 € dans les communes de l'agglomération lilloise et 1995,65 € dans les autres cas.

Vos possibilités d'évolution de carrière :

- 3ème échelon d'inspecteur : accès au statut d'inspecteur spécialisé (IS) ;
- 4ème échelon d'inspecteur : accès au grade d'inspecteur principal par concours professionnel (2 épreuves écrites et 2 épreuves orales) ;
- 7ème échelon d'inspecteur : accès au grade d'inspecteur principal par examen professionnel (oral de 40mn) ;
- 8ème échelon d'inspecteur : accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normal par sélection (avancement normal, avis favorable du directeur et un oral de 40mn).

La CFE-CGC a édité un calendrier qui détaille ces informations.

LES PRESTATIONS SOCIALES



I. Les aides parentales

Les crèches:

Les Ministères économiques et financiers proposent pour les enfants des agents, des places dans des crèches (municipales, inter-administratives, associatives ou privées) situées à proximité des services.

Où se renseigner :

auprès de la délégation départementale de l'action sociale de votre département sur le site Alizé

Au 31 décembre 2014, 504 places étaient disponibles.

Le CESU:

Le chèque emploi service universel (CESU) permet de financer tout ou partie des frais engagés pour l'utilisation d'un service de garde d'enfants (à domicile ou hors domicile).

Cette prestation était réservée aux enfants de 0/ 6ans.

A compter de février 2015, il est étendu jusqu'à 12 ans tant pour financer la garde d'enfants que pour le soutien scolaire.

Dans un premier temps, cette nouvelle aide est déployée en Ile de France, Rhône-Alpes et Nord-Pas de Calais.

La CGC veillera à ce que cette nouvelle offre soit généralisée à l'ensemble de la France au 1er janvier 2016.

Le bénéfice du CESU est soumis à condition de ressources. L'aide est versée chaque année en une seule fois.

Où se renseigner : www.cesu-fonctionpublique.fr

Prêt pour le logement étudiant :

Depuis 2014, l'Alpaf accorde un prêt sans intérêt pour financer les dépenses liées à l'installation dans un logement, des enfants poursuivant des études en France ou à l'étranger.

La location doit se situer dans une ville différente du domicile des parents.

L'enfant doit être fiscalement à la charge de ses parents et être âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire.

Le montant minimum du prêt est de 500 euros et peut aller jusqu'à 1200 ou 1800 euros en fonction du revenu fiscal de référence.

Où se renseigner : www.alpaf.finances.gouv.fr

II. Les loisirs

Attribution des chèques-vacances :

- Proposé au titre de l'action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

Compte tenu des majorations de traitement appliquées **dans les DOM**, le revenu fiscal de référence (RFR) des collègues en poste dans les DOM dépassait les plafonds retenus pour pouvoir y prétendre.

Désormais, un abattement de 20% du montant total du RFR sera appliqué afin de neutraliser l'effet des majorations précitées pour les agents des DOM.

Le chèque-vacances repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'Etat. Elle peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'Etat au taux de 35%.

En savoir plus : Circulaire du 28 mai 2015 Nor RDEF1427527C

Gestion de cette prestation: www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Conseil Départemental de l'Action sociale (CDAS) :

Il centralise les crédits accordés par notre Ministère afin d'organiser des actions sociales en faveur des personnels.

Cette actions sont différentes d'un département à l'autre.

ATSCAF :

Cette association propose des tarifs réduits à ses adhérents dans le domaine des loisirs, du sports, de la culture, du tourisme.

Elle anime également différents clubs comme le bridge, la généalogie, la philatélie...

Où se renseigner : www.atscaf.fr

EPAF :

Cette association possède des résidences de vacances dans toute la France et propose des tarifs privilégiés avec ses prestataires.

Elle organise des séjours à thème tout au long de l'année.

Enfin, elle propose des colonies de vacances pour les enfants pendant les vacances scolaires (sauf celles de la Toussaint qui sont gérées par le CDAS).

III. Le logement

L'ALPAF :

L'ALPAF propose des logements meublés en foyer pour des courtes périodes à destination des personnes sans logements.

Elle propose également des logements sociaux non meublés.

Son domaine de compétence est limité à l'Ile de France.

Où se renseigner : www.alpaf.finances.gouv.fr

Pour la Province et les DOM, il faut contacter son Conseil Département de l'Action Sociale.

Où se renseigner : **Liste disponible sur le site de l'Alpaf**

L'ALPAF propose également différents prêts quelque soit votre affectation :

- Prêt à taux 0 % pour l'équipement de son logement (montant : entre 500 € et 2400 € / remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt à taux 0 % pour améliorer son habitat (montant : entre 500 € et 2400 € / remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt complémentaire pour accéder à la propriété.

BOURSE AUX LOGEMENTS (BALAE) :

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État.

Pour accéder à ce site, il faut remplir un formulaire et l'envoyer à votre CDAS.

Où se renseigner à Paris:

[http://alize.monportail.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action sociale /Les intranets depart134523/75 Paris17002](http://alize.monportail.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action%20sociale/Le%20intranet%20depart134523/75%20Paris17002)

En dehors de Paris : [http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/L acces au logement social interministeriel des agents de l Etat cle21666c.pdf](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/L_acces_au_logement_social_interministeriel_des_agents_de_lEtat_cle21666c.pdf)

DRIHL :

Si vous venez d'être affecté en Ile de France, vous pouvez également trouver des solutions d'hébergements temporaires auprès d'organismes privés.

Où se renseigner : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

**TARIF SPECIAL RESERVE
AUX STAGIAIRES DE L'ENFIP
30 EUROS**

soit 10 euros par an après déduction fiscale, j'accède à :

Un service
à votre
écoute

Une clef USB
qui vous accompagnera le
long de votre scolarité

Une assistance
Psychologique
7/7J et 24/24H

Des structures
locales avec des
spécialistes des
Fonctions Publiques

Rendez vous
sur
www.cgc-dgip.info

Abonnement
aux infos et
dossiers de
la CFE CGC



La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.